



APPEL À PROJET

PCAE - Protection des cultures contre le gel et la grêle

Publics concernés

- #Agriculteur
- #Association

Domaines secondaires

- [#Agriculture](#)

Le réchauffement climatique accroît la vulnérabilité des productions végétales aux dégâts de gel et de grêle, devenus plus fréquents au fil des décennies. L'investissement en matériel de réduction de l'exposition aux aléas climatiques devient incontournable.

Vous êtes viticulteur, arboriculteur, certifié Bio ou Haute Valeur Environnementale (HVE) sur des cultures en plein air et souhaitez investir dans certains systèmes spécifiques pouvant protéger votre exploitation contre le gel et/ou la grêle. Ce dispositif vous apporte un soutien pour prévenir ce type de risque climatique.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) en Nouvelle Aquitaine .

Objectif

- Répondre à un projet d'acquisition de matériel de lutte et de prévention pour les cultures de plein air : arboriculture (y compris les cultures de baies et drupes) et viticulture ;
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation (dans le cadre de la feuille de route Néo Terra adoptée en juillet 2019, la Région Nouvelle Aquitaine accompagne l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agroécologique autour de cet enjeu principal intégré dans le présent appel à projet).

Calendrier

Date limite dépôt des dossiers : 15 juillet 2026

Bénficiaire

Les bénéficiaires éligibles sont les exploitations agricoles et les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) telles que listées page 3 du règlement de l'appel à projets à télécharger ci-dessous.

Montant

- 30% d'aide dans la limite de 40 000 € de dépenses éligibles par exploitation participant au projet (montant relevé à 50 000 € HT pour le matériel "tour antigel fixe repliable") ;
- Montant minimum de dépenses éligibles requis : 5 000 €

Critères de sélection

Instruction des dossiers au fil de l'eau avec critères de priorisation.

Dans un souci de bonne gestion de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif, en cas de dépassement de celle-ci lié au nombre de dossiers complets reçus, les dossiers seront retenus selon un ordre de priorisation décroissant tel que défini ci-après :

- Projets collectifs en CUMA ;
- Projets portés par une exploitation présentant un agriculteur nouvellement installé ;
- Projets protégeant des parcelles certifiées ou en cours de conversion en agriculture biologique ;
- Autres projets.

Comment faire ma demande ?

Envoi du formulaire de demande d'aide (à télécharger ci-dessous), accompagné des pièces justificatives demandées, par mail contactcuma@nouvelle-aquitaine.fr ou par courrier à l'adresse indiquée page 9 du règlement de l'appel à projets (à télécharger ci-dessous).

Correspondants

• Direction de l'agriculture des IAA et de la pêche

Service Relation aux usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption